



## ARRETE N° ARR 26.250/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC PERCEPTION A MONSIEUR  
MARTELLA - ASSOCIATION LIONS CLUB DE BRUNOY**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté N°18.463/N réglementant le parc de l'Ile,

VU le règlement d'utilisation de la Grange de l'Ile,

**CONSIDERANT** la demande reçue en Mairie le jeudi 9 avril 2026, présentée par Monsieur Bruno MARTELLA, Président de l'Association «Lions Club de Brunoy», sollicitant l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public, à savoir la grange de l'Ile de Brunoy, le samedi 6 juin 2026 de 09h30 à 16h30 pour y organiser un dépistage de la vue.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur, Bruno MARTELLA Président de l'Association «Lions Club de Brunoy», est autorisé à occuper le domaine public, à savoir la grange de l'Ile de Brunoy, le samedi 6 juin 2026 de 09h30 à 16h30 pour y organiser un dépistage de la vue.

**ARTICLE 2 :** Monsieur, Bruno MARTELLA Président de l'Association «Lions Club de Brunoy», devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

**ARTICLE 3:** Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation par le demandeur.

**ARTICLE 4:** L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale d'un jour.

**ARRETE N° ARR 26.250/H**

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC PERCEPTION A MONSIEUR  
MARTELLA - ASSOCIATION LIONS CLUB DE BRUNOY**

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur, Bruno MARTELLA Président de l'Association «Lions Club de Brunoy» de Brunoy par mail : [clublions.brunoy@gmail.com](mailto:clublions.brunoy@gmail.com)

**ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,  
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 06 mai 2026

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le :

19/05/2026